

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019 – 19H00

Etaient présents : Thierry PERONNE, Alain PEYLE, Alain BERTRAND, Patrice LANSADE, Yvonne PEYMAUD, Jérôme LEGAY

Absents excusés : Philippe RIOT (pouvoir à A. BERTRAND), Fabrice MARTIN, Sylvain de ROYER-DUPRE (pouvoir à Y. PEYMAUD), Pascale HAURY (pouvoir à A. PEYLE)

Secrétaire : Alain BERTRAND

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni ce jour.

Début de la séance à 19h07

Appel nominal des conseillers et désignation d'un secrétaire de séance	Alain BERTRAND est désigné secrétaire de séance.
Approbation PV dernier CM	Après lecture, le Conseil Municipal signe la feuille de présence du jour et le PV du Conseil Municipal du 11 novembre 2019 .
<u>RAPPORT DU MAIRE</u>	Monsieur le Maire demande l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour : - Proposition d'achat de la parcelle F307 de M. LAURENT Roger.

DELIBERATIONS

Décision Modificative : Régie de Recettes Hameau de Gîtes N° D2019-12_103	<p>Vu la délibération D2019-09_58 du 06/09/2019 créant la régie de recettes Hameau de Gîtes,</p> <p>Considérant l'éventualité de remboursement d'électricité par les locataires des gîtes,</p> <p>Le Conseil Municipal,</p> <p>MODIFIE l'article 4 de la délibération précitée et ainsi AJOUTE le produit « remboursement des dépenses d'électricité au-delà du plafond du contrat » aux produits autorisés à encaisser, sur le compte c/7588.</p>																																												
Admissions en Non-Valeur Budget Principal et Budget Assainissement N° D2019-12_104	<p>Vu l'état des restes à recouvrer du 22/02/2019 et dans le but d'assainir la comptabilité de la Commune,</p> <p>Le Conseil Municipal,</p> <p>DECIDE d'admettre en Non-Valeur les créances suivantes sur le <u>Budget Principal</u> :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>N° du Titre</th> <th>Année</th> <th>Montant</th> <th>Objet</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>356</td><td>2009</td><td>33.00 €</td><td>Cantine</td></tr> <tr><td>410</td><td>2009</td><td>33.00 €</td><td>Cantine</td></tr> <tr><td>462</td><td>2009</td><td>24.20 €</td><td>Cantine</td></tr> <tr><td>518</td><td>2009</td><td>17.60 €</td><td>Cantine</td></tr> <tr><td>6</td><td>2017</td><td>28.00 €</td><td>Loyer</td></tr> <tr><td>47</td><td>2017</td><td>28.00 €</td><td>Loyer</td></tr> <tr><td>76</td><td>2017</td><td>28.00 €</td><td>Loyer</td></tr> <tr><td>95</td><td>2017</td><td>28.00 €</td><td>Loyer</td></tr> <tr><td>133</td><td>2017</td><td>34.50 €</td><td>Cantine</td></tr> <tr><td>152</td><td>2017</td><td>11.50 €</td><td>Cantine</td></tr> </tbody> </table>	N° du Titre	Année	Montant	Objet	356	2009	33.00 €	Cantine	410	2009	33.00 €	Cantine	462	2009	24.20 €	Cantine	518	2009	17.60 €	Cantine	6	2017	28.00 €	Loyer	47	2017	28.00 €	Loyer	76	2017	28.00 €	Loyer	95	2017	28.00 €	Loyer	133	2017	34.50 €	Cantine	152	2017	11.50 €	Cantine
N° du Titre	Année	Montant	Objet																																										
356	2009	33.00 €	Cantine																																										
410	2009	33.00 €	Cantine																																										
462	2009	24.20 €	Cantine																																										
518	2009	17.60 €	Cantine																																										
6	2017	28.00 €	Loyer																																										
47	2017	28.00 €	Loyer																																										
76	2017	28.00 €	Loyer																																										
95	2017	28.00 €	Loyer																																										
133	2017	34.50 €	Cantine																																										
152	2017	11.50 €	Cantine																																										

177	2017	28.00 €	Loyer
201	2017	29.90 €	Cantine
247	2017	28.00 €	Loyer
267	2017	28.00 €	Loyer
287	2017	32.20 €	Cantine
334	2017	28.00 €	Loyer
357	2017	28.00 €	Loyer
426	2017	33.00 €	Loyer
470	2017	160.00 €	Loyer
470	2017	45.00 €	Loyer
526	2017	160.00 €	Loyer
526	2017	45.00 €	Loyer
555	2017	16.10 €	Cantine
7	2018	161.20 €	Loyer
7	2018	45.00 €	Loyer
30	2018	32.20 €	Cantine
88	2018	4.60 €	Cantine
TOTAL		1170.00 €	

DECIDE d'admettre en Non-Valeur les créances suivantes sur le Budget Assainissement :

N° du Titre	Année	Montant	Objet
29-54	2017	46.00 €	Part Fixe Asst
30-53	2018	3.83 €	½ Part Fixe Asst
TOTAL		49.83 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs de location suivants pour l'année 2020 :

CAUTION 330 €		4 PLACES	6 PLACES
TARIFS A LA SEMAINE	BASSE SAISON	210 €	230 €
	MOYENNE SAISON	275 €	300 €
	HAUTE SAISON	340 €	370 €
TARIFS NUITEE SIMPLE		75 €	85 €
LOCATION 1 PAIRE DE DRAPS		7 €	7 €
MENAGE EN FIN DE LOCATION		35 €	45 €

BASSE SAISON : du 01/01/2020 au 10/04/2020 et du 27/09/2020 au 31/12/2020

MOYENNE SAISON : du 11/04/2020 au 10/07/2020 et du 01/09/2020 au 26/09/2020

HAUTE SAISON : du 11/07/2020 au 31/08/2020

Le calendrier des saisons se trouve en annexe.

Monsieur le Maire est chargé de l'application de ces tarifs pour l'année 2020 et est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi 82/2013 du mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Tarifs du Hameau de Gîtes 2020

N° D2019-12_105

Membres du Conseil Municipal	10
Présents	6
Représentés	3
Votants	9
Exprimés	9
OUI	9
NON	0

Indemnités de Conseil au Comptable

N° D2019-12_106

Membres du Conseil Municipal	10
Présents	6
Représentés	3
Votants	9

Exprimés	9
OUI	9
NON	0

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Josiane PELLETIER, Receveur Municipal pour la période du 01/01/2019 au 31/03/2019 .

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'accueil et le secrétariat de la mairie ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de Catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 01/01/2020 au 31/03/2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'accueil et de secrétariat à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 19h.

Le montant de la rémunération sera fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un Accroissement Temporaire d'Activité (En application de l'article 3.1° de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984)

N° D2019-12_107

Membres du Conseil Municipal	10
Présents	6
Représentés	3
Votants	9
Exprimés	9
OUI	9
NON	0

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Hameau de Gîtes)

N° D2019-12_108

Membres du Conseil Municipal	10
Présents	6
Représentés	3
Votants	9
Exprimés	9
OUI	9
NON	0

Le Conseil Municipal de Chatelus le Marcheix,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des gîtes communaux et du gîte d'étape ainsi que le service d'accueil si besoin.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du **15/12/2019 au 15/05/2020** inclus.

Cet agent assurera des fonctions **d'agent d'entretien et d'accueil** si besoin au Hameau de Gîtes et pour le gîte d'étape à temps non complet pour une **durée hebdomadaire de service de 5 heures**.

Le montant de la rémunération sera fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Proposition d'achat de la Parcelle F307 à M. LAURENT

N° D2019-12_109

Membres du Conseil Municipal	10
Présents	6
Représentés	3
Votants	9
Exprimés	9
OUI	9
NON	0

Le Conseil Municipal de Chatelus le Marcheix,

Considérant les travaux de la piste forestière déjà réalisée pour l'exploitation des parcelles du secteur Section de Montsergue,

Considérant la nécessité de créer une place de dépôt,

EMET la proposition d'achat de la parcelle F307 à M. Roger LAURENT au prix de 585 € (au tarif pratiqué dans la commune pour ce type de parcelle soit 1000 €/ha).

QUESTIONS DIVERSES

Elagage

Les propriétaires de parcelles en bordures de routes communales (route du Pont de Judet, route de Puy de Bas, Les Cards) vont prochainement recevoir un courrier leur demandant d'élaguer les arbres au droit du domaine public. Le bois sera broyé et évacué par la société qui fera les travaux.

Point Travaux Auberge	Travaux quasiment terminés
Ardour	Une légère augmentation des prix est à prévoir en 2020 : l'abonnement passe de 70 à 72 € HT et le prix du m3 dans la tranche 0-500 m3 reste le même. Assainissement : le cout de facturation de la redevance passe de 0.81 € à 1 €.
Eclairage Public	De bonnes économies ont été réalisées cette année encore.
Gîte d'Etape	Visite de Gîtes de France : quelques pistes d'améliorations et de rafraichissements proposées (peinture, décoration...)
Travaux d'accès Ancienne Carrière	Rive droite du Thaurion : l'entreprise Poulain doit réaliser les travaux
Contrats VITOGAZ	Les 4 contrats gaz ont été renégociés (environ -50%) et reconduits.
Castelmarchois	Un bulletin va être émis courant janvier pour annoncer les vœux du Maire.
EVOLIS 23	Se renseigner s'ils proposent la pose d'enrobé à chaud au lieu du bicouche traditionnel (exemple sur la Commune de St-Dizier-Leyrenne, pour un cout moyen de 7 à 8 €/m ²)
Calendrier de la Bibliothèque	Il est en vente au prix de 10 € à la bibliothèque et à la mairie.

La séance est levée à 22H00.